

Extrait du registre des délibérations
de la commune de Sailly sur la Lys
Séance du 19 mai 2017

Date de la convocation 11 mai 2017	L'an 2017 et le 19 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, L'HÔTEL DE VILLE sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire
Date d'affichage 11 mai 2017	
Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 27 Présents : 19 Votants : 24	Étaient Présents : M. Jean-Claude THOREZ, M. BERGER Sébastien, Mme BLONDEL Marie-Christine, Mme BOUNOUA Rachida, Mme CALDI Christine, Mme CAZAUX Christine, Mme DECOSTER Anne, M. DEFOSSEZ Emmanuel, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DETOURNAY Flora, Mme DIEUDONNE Nadine, M DOURNEL Alexandre, Mme GRAMMONT Agnès, M. KNOCKAERT Vincent, M. LEROY Bertrand, Mme LUTZ Véronique, M. RAVET Pierre-Luc, Mme TAGLIOLI Malory, M. THULLIER Pierre. Absent(s) ayant donné procuration : M ; DAENENS Georges, procuration à M. KNOCKAERT Vincent, M. DELACRESSONNIER Kévin, procuration à M. THOREZ Jean-Claude, M. DELIGNIERES Jean-Marc, procuration à Mme DETOURNAY Flora, M. LEFEBVRE Vincent, procuration à M. RAVET Pierre-Luc, Mme LESTIENNE Florence, procuration à Mme TAGLIOLI Malory Absent(s) : M. CASTELL Éric, Mme DUPUY Carole, Mme LEMAN Clotilde Secrétaire de séance : A été nommé secrétaire : Mme DE SWARTE Marie-Dominique
Réf : 2017-15	RÉVISION DU PLU : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
Débat	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ; Vu la délibération du 18 décembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ; Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables présenté en séance après avoir été examiné par la commission urbanisme ; Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ; Considérant les 5 orientations du PADD présentées au Conseil Municipal :
Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0	<ul style="list-style-type: none">- Orientation 1 : marquer la centralité de la commune en projetant le développement de la population et de l'habitat- Orientation 2 : améliorer le cadre de vie et les déplacements- Orientation 3 : mettre en valeur le patrimoine environnemental, paysager et bâti- Orientation 4 : maintenir et diversifier le tissu économique- Orientation 5 : intégrer les nuisances et les risques.
Mention exécutoire : Oui	Considérant que le débat sur ces orientations a principalement porté sur l'encadrement de la hauteur des bâtiments, notamment dans le secteur «Cœur de Ville» où le bâti pourra être autorisé en R+2 dans le nouveau règlement de la zone 1 AU. Ceci exposé, le conseil municipal indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le :	Ainsi fait et délibéré en séance, Les , jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre, Le Maire, Jean-Claude THOREZ
et publication ou notification du :	